



Commune de
St-Sulpice

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil communal, sous la présidence de Madame Carmen Fankhauser, a décidé :

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales (Préavis No 18/21) :
 - de statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités, dans une limite financière de CHF 50'000.00 par cas jusqu'à une limite de CHF 150'000.00 par législature;
 - d'autoriser la Municipalité d'accepter les legs, donations et les successions, après bénéfice d'inventaire ;
- pour la durée de la législature 2021-2026 (Préavis No 19/21) :
 - d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles urgentes et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 150'000.00 par cas ;
 - à l'exclusion de cas de contraintes, chantages ou menaces contre la commune et des cas de règlements légaux à l'interne du collège municipal ;
 - de libérer la Municipalité de l'obligation de solliciter un crédit complémentaire dans les cas d'excédents de dépenses imposés par des dispositions légales fédérales ou cantonales.
- Pour la durée de la législature 2021-2026 (Préavis No 20/21) :
 - d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'un montant maximal de CHF 50'000.00 par cas.

Le Secrétaire municipal a.i. :

Y. Cheseaux

St-Sulpice, le 25 novembre 2021